

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **18**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **19**
. Absents : **00**

Date de convocation :

2 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

Étaient présents : DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2024-04

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école Lino Ventura, ayant répondu à un appel à projet sur cette thématique, s'est vue lauréate d'une subvention pour mettre en place une classe mobile alliant mobilier et outils informatiques.

Considérant que pour la bonne exécution du projet soutenu par l'école et la Commune, il y a lieu de se substituer aux services départementaux pour le paiement des factures du projet.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'Éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire Lino Ventura relevant de la collectivité ;
Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à celle-ci au nom de la Commune.

Article 3 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal tant en dépense qu'en recette par la perception d'une subvention ne pouvant dépasser la somme de 15 000€.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, au comptable public de la collectivité ainsi qu'à Madame la Rectrice d'académie sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,
Paul-Henry MORDACQ



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,